

Appel à projet établi

dans le cadre du contrat de convergence et de transformation de la Martinique

Taxi social

L'ARS de Martinique lance un appel à projet pour l'amélioration de l'accès aux services de soins des personnes en situation de précarité via la mise en place d'un service de transport à coût modéré.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du plan de convergence et de transformation de la Martinique actant une vision partagée entre l'État et les collectivités sur le territoire et les priorités autour desquelles celui-ci doit entreprendre sa transformation dans les quatorze prochaines années. Le contrat de convergence et de transformation (CCT) en constitue la traduction opérationnelle pour la période 2019-2022.

Le CCT se situe dans la droite ligne des Assises des outre-mer, lesquelles ont suscité une forte mobilisation en Martinique. Il reprend à ce titre de nombreuses propositions formulées dans le cadre des Assises. Le CCT constitue également une continuité du contrat du plan État-Région 2015-2020 dont il prolonge les engagements les plus structurants.

Le plan et le contrat se déclinent autour de priorités retenues dans le cadre des Assises pour leur capacité à réaliser la cohérence entre les politiques de l'État, celles des collectivités et les attentes et propositions de la société civile.

1. Contexte

Certaines communes étant dépourvues de médecins, les patients doivent se rendre dans les communes limitrophes pour se faire soigner. Cette situation est aggravée par des réseaux de transports en commun peu opérationnels notamment pour les trajets intercommunaux, en particulier dans certains secteurs géographiques (Grand Nord). De plus, les personnes âgées ou en grande précarité, ne disposent pas de véhicules personnels leur permettant de se déplacer facilement. Elles sont tributaires des voisins, des amis, de proches disposant d'un moyen de locomotion, mais qui ne sont pas toujours disponibles ne serait-ce que pour emmener ces personnes à une consultation médicale.

L'utilisation de taxis privés n'est pas toujours envisageable pour des personnes aux revenus très modestes. Cette situation contribue à augmenter le sentiment d'isolement et à creuser des inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins pour ces populations du Nord.

a. Contexte prioritaire

L'offre de soins dans le nord de la Martinique est limitée en raison du faible nombre de médecins, notamment généralistes. Cette situation crée une inégalité d'accès aux soins, notamment pour les personnes les plus modestes ainsi que pour les personnes âgées. Il est donc prioritaire de développer

un dispositif permettant aux patients de pouvoir accéder aux structures et dispositifs liés à la santé dans des délais raisonnables.

Ce dispositif devra être mis en œuvre au plus tard au premier trimestre 2020.

b. Critères de recevabilité et modalités de dépôt des candidatures

Porteurs de projet concernés

L'appel à projet «Taxi social » s'adresse à toutes les entreprises de transport sanitaire de Martinique ou organisation les représentants, aux taxis conventionnés et à toute entreprise de transport.

Engagements du porteur de projet :

Le porteur de projet s'engage à organiser le dispositif selon les modalités suivantes:

- Proposer une organisation territoriale sur les territoires de proximité du nord caraïbe et nord atlantique, du lundi au samedi matin jusqu'à 12h;
- Mettre en place une plateforme de réservation téléphonique ;
- Proposer un modèle économique sur cinq ans ;
- Suivre le budget lié à ces opérations ;
- Etablir des reportings mensuels à l'ARS Martinique en phase de démarrage du projet (six premiers mois) puis selon un rythme à définir.

c. Modalités organisationnelles

Le porteur de projet établit l'organisation du dispositif selon les modalités suivantes :

- Inclusion et sollicitation des partenaires dans l'organisation du dispositif : collectivités territoriales (CTM, EPCI), Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique
- Population cible : personne en situation de précarité, personnes isolées, public fragile → critères à définir (minima sociaux-RSA, personnes âgées en difficultés, personnes inscrites à pôle emploi...)
- Modalités d'accès au dispositif
- Ticket modérateur forfaitaire à la charge de l'utilisateur :
 - o 0 à 10 km : 1€
 - o 10 à 30 km : 3€
 - o Plus de 30 km : 5€

2. Montant de la subvention

Le coût total du projet est de 270 000€ pour la période 2020-2023. L'ARS s'engage sur le financement de ce projet sur production de documents circonstanciés dans la limite des crédits annuels disponibles. Cette subvention vise à couvrir intégralement les frais de fonctionnement du dispositif.

Les coûts estimatifs se répartissent ainsi :

- **Phase 1: 60 000 €**
 - Acquisition matériels : 2 véhicules légers → 50 000 €
 - Mise en place d'une plate-forme téléphonique → 10 000 € (équipement téléphonique / mobiliers)
- **Phase 2 : 70 000 € (par an sur 3 ans)**
 - Frais annuels de fonctionnement (durée 3 ans)
 - 2 ETP – chauffeurs (45 000 € / an)

- 1 ETP de secrétariat (pour les réservations) 20 000 € brut
- Frais d'assurance, d'essence : 3000 €
- Frais de gestion : 2000 €

L'ARS de Martinique accorde au bénéficiaire de l'appel à projet, une subvention initiale d'un montant de 130 000 € lors du lancement du dispositif. Cette subvention fera l'objet d'une convention signée entre l'ARS et le bénéficiaire. L'état des frais engagés sera transmis à l'ARS de manière trimestrielle.

3. Modalités de suivi et d'évaluation

Une première évaluation sera réalisée au bout de 6 mois, afin d'ajuster éventuellement les modalités organisationnelles définies dans le présent document ; l'objectif étant de répondre au mieux à la demande existante.

Une évaluation devra ensuite être adressée à l'Agence Régionale de Santé, tous les 6 mois. Elle comportera à minima l'indication des éléments suivants :

- Le nombre de bénéficiaires par commune du dispositif pour la période,
- Le nombre de transport réalisé pour la période,
- Le motif du transport,
- La liste des communes les plus concernées par les demandes de transport,
- Le coût moyen des déplacements,
- Le bilan financier.

4. Composition du dossier de candidature

- Statuts de l'organisme ou de l'association,
- Noms et coordonnées des représentants légaux,
- Eléments descriptifs sur l'organisation proposée pour répondre à la mission selon les secteurs couverts,
- Budget prévisionnel sur 5 ans.

5. Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature doivent être adressés à l'ARS aux coordonnées suivantes :

• Par courrier postal à :

ARS Martinique
 Madame Laetitia KULIS - Directrice de l'Offre de soins
 Mention « **Appel à projet Taxi social** »
 Centre d'Affaires « AGORA »
 ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives
 CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX

• Et/ou par courriel à : ARS-MARTINIQUE-OFFRES-DE-SOINS@ars.sante.fr

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 01^{er} Octobre 2019

6. Contact

Pour toute demande de renseignements complémentaires s'adresser par :

- Courriel avec objet « **Appel à projet Taxi social** »: ARS-MARTINIQUE-OFFRES-DE-SOINS@ars.sante.fr copie à jolya.chenneberg@ars.sante.fr
- Secrétariat de la Direction de l'Offre de Soins : 05 96 39 43 61